

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2022

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 73

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss et Mme Bassire

-----

**ARTICLE 2 BIS**

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Ce rapport prévoit une information complète et équilibrée sur l'interruption volontaire de grossesse, sans la moindre restriction d'informations. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article prévoit un rapport sur l'application de la législation relative au délit d'entrave à l'interruption volontaire de grossesse. Il convient que ce rapport prévoit une information complète et équilibrée sur l'IVG, sans la moindre restriction d'informations.